

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté du 28 février 2012 modifiant l'arrêté du 25 juin 2010 relatif à la nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé du Limousin

NOR : ETSR1230135A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et la ministre des solidarités et de la cohésion sociale,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles D. 1432-15 à D. 1432-17 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-337 du 31 mars 2010 relatif au conseil de surveillance de l'agence régionale de santé, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2010 relatif à la nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé du Limousin ;

Vu l'arrêté du 5 août 2010 relatif à la nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé du Limousin ;

Vu l'arrêté du 10 février 2011 relatif à la nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé du Limousin ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2011 relatif à la nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé du Limousin ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2011 relatif à la nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé du Limousin ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé du Limousin,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Dans l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 mai 2011 susvisé (représentant du personnel désigné par le comité d'agence), au lieu de : « M. Patrice BUBREIL », lire : « M. Patrick DUBREIL ».

Article 2

Sont nommés membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé du Limousin : Représentants d'associations de patients, de personnes âgées et de personnes handicapées désignés par la conférence régionale de la santé et l'autonomie :

Au titre du c du 4° de l'article D. 1432-15-I : M. Lucien PERIQUOI, en remplacement de M. Jacques CHAMBON ; Mme Marie-Josée METROT, en remplacement de M. Lucien PERIQUOI.

(Le reste sans changement.)

Article 3

La directrice des ressources humaines des ministères chargés des affaires sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* des ministères chargés des affaires sociales.

Fait le 28 février 2012.

*Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,*
XAVIER BERTRAND

*La ministre des solidarités
et de la cohésion sociale,*
ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN